Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM ISR ACTIONS 80

Part D : FR0000940454

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE
Fonds Commun de Placement (« FCP ») –
Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification "Actions internationales".

Son objectif de gestion est double : (i) chercher à offrir, sur la durée de placement recommandé supérieure à 5 ans dans le cadre du PEA, une performance supérieure à l'indice composite : 80% MSCI EMU DNR + 10% Bloomberg Euro-Aggregate All Maturities + 10% €STR Capitalisé, et un portefeuille diversifié exposé pour sa plus grande part aux marchés d'actions européens tout en profitant des opportunités présentées par d'autres classes d'actifs, et (ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Le FCP est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence (indice composite) : 80% MSCI EMU DNR + 10% Bloomberg Euro-Aggregate All Maturities + 10% €STR Capitalisé. La gestion est discrétionnaire de telle sorte que l'écart de composition ou de suivi de l'OPC avec son indicateur de référence seront limités. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indice MSCI EMU DNR, qui constitue l'Univers d'Analyse, mais de manière non exclusive, et sans aucune contrainte de réplication (comme expliqué ci-avant).

L'action du gérant vise à tirer parti de ces classes d'actifs pour rechercher la meilleure performance par une gestion discrétionnaire sur les marchés financiers internationaux sur la période de placement recommandée. Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en **deux étapes** : la première consiste à analyser un univers de valeurs à partir de critères ISR et la seconde vise à sélectionner les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

1. Analyse des titres en portefeuille à l'aune de critères extra-financiers :

A/ S'agissant de la poche « titres vifs » (titres détenus en direct) : L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs composant l'indice MSCI EMU DNR, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la société de gestion (LBPAM), et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter. Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. LBPAM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs), gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain), transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) et développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La méthodologie mise en place par LBPAM permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. La liste d'exclusions de LBPAM sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à LBPAM, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent. LBPAM reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement, et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière. La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir, en ce qui concerne la poche « titres vifs », une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière de la poche « titres vifs » du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note, qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, LBPAM met en place la stratégie ISR du portefeuille.

B/ S'agissant de la poche « OPC » : l'Univers d'Analyse est constitué des OPC ayant reçu le Label ISR français ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label. **a) OPC gérés par LBP AM** : pour chaque OPC qu'elle gère, LBP AM définit un Univers d'Analyse à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable et de définir une liste d'exclusions selon la méthodologie décrite ci-dessus pour la poche « titres vifs ». L'approche ISR des OPC gérés par LBP AM peut être de deux sortes: une approche d'exclusion (approche dite aussi « en sélectivité », qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion) et une deuxième approche dite de « score moyen » (approche dite aussi en amélioration de note, qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion) ; **b) OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion** : des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par LBP AM et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, LBP AM privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie ; **c) OPC non labélisés :** le FCP pourra également investir dans la limite de 10 % de la poche « OPC » dans des OPC non labélisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable.

2. Sélection des titres : sur la base du double Univers d'Analyse défini pour le FCP, la Société de Gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières. La stratégie d'investissement consiste à construire un portefeuille exposé aux marchés d'actions et aux marchés de taux. La répartition entre classes d'actifs est établie conformément à l'objectif de gestion, dans le but de rechercher une valorisation à long terme, l'exposition actions du FCP ne pouvant excéder 85 % de l'actif net ni être inférieure à 70 % de l'actif net. Les expositions actions et taux sont obtenues par des investissements en direct et/ou par le biais d'OPC et/ou par le biais d'instruments financiers dérivés tout en respectant un investissement de 75 % minimum en titres de sociétés et en parts ou actions d'OPC éligibles au PEA. Le processus d'investissement fait appel à différentes sources de valeur ajoutée : une composante d'allocation entre les différents marchés financiers, par zone géographique et secteurs d'activités, ainsi que la sélection des valeurs mise en œuvre au sein des différents marchés. Le FCP peut avoir recours à des fonds spécialisés sur des classes d'actifs (y compris l'immobilier et le capital-risque), des zones géographiques, des secteurs ou des styles de gestion, ainsi qu'à des fonds d'investissement alternatifs. Les investissements sur les pays émergents sont limités à 20 % de l'actif net. Le FCP peut également investir, dans la limite de 25 % de l'actif net, dans des titres de créance (y compris instruments de titrisation) et autres instruments du marché monétaire de catégorie "Investissement Grade" correspondant à une notation minimale BBB-/Baa3 en application de la méthode de Bâle telle que précisée dans le prospectus ou de notation jugée équivalente par la société de gestion. Le FCP peut recourir, dans la limite d'une fois l'actif, à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions, indices, taux, change, pour poursuivre son objectif de gestion.

Pour la poche « titres vifs », les titres sont principalement sélectionnés au sein de l'Univers d'Analyse ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers d'Analyse, parmi les titres tels que les actions et/ou titres de créance principalement libellés en euro ou dans une devise d'un pays membre de l'OCDE et émis par les émetteurs publics, privés et/ou quasi-publics, dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et dans le respect des contraintes du Label définies ci-avant. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison

pertinent de la notation ESG du FCP. En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics et OPC labélisés) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'Etats fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessous. Ces titres d'Etats (en direct) peuvent représenter 10% maximum de l'actif net du FCP.
Le FCP peut investir jusqu'à 50 % de son actif dans des parts ou actions d'OPC. Le FCP est éligible au PEA. La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. La part D est une part de capitalisation et/ou de distribution. Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	**5**	6	7

Ce FCP étant investi pour sa plus grande part sur les marchés d'actions, le niveau de risque associé à ce FCP est 5.
Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.
La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
Le capital investi initialement n'est pas garanti.
Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme: ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.
- Risque de contrepartie: il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	■ 2 % ; taux maximum. ■ Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement. ■ Néant pour les souscriptions, effectuées par un porteur, consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative. ■ 0,40 % pour les échanges entre les parts D et les parts C ou inversement.
Frais de sortie	■ Néant.

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.
L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	■ 1,56 % TTC.
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice précédent clos au 30/09/2022 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.
Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES

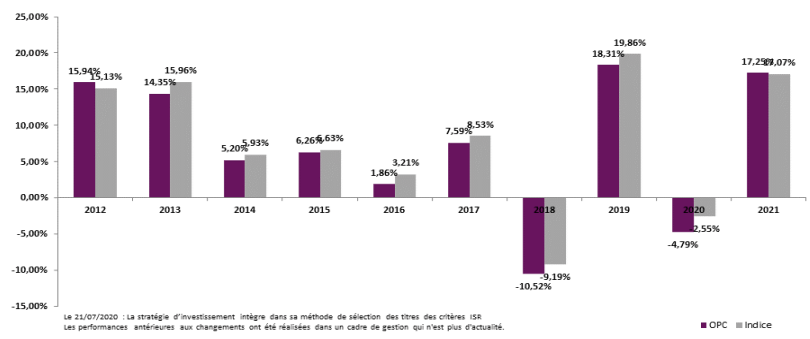

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- Le FCP a été créé le 17 octobre 2022 par voie de fusion-absorption de la SICAV LBPAM ISR Actions 80, initialement créée le 5 juin 2000.
- Le 17 octobre 2022, l'action D initialement créée le 5 juin 2000 devient la part D.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP :** Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique d'engagement actionnarial, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique actionnarial sont disponibles sur les sites www.labanquepostale-am.fr et/ou www.labanquepostale.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS). **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr. La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP. **Fiscalité :** La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** auprès de la Société de Gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr Le présent n'est pas ouverte aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).
Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12 novembre 2022.